DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 31/2010

du 12 mars 2010

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 13/2010 du 29 janvier 2010 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 1335/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) nº 881/2004 instituant une Agence ferroviaire européenne («règlement instituant une Agence») [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 42f [règlement (CE) nº 881/2004 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord:

«, modifié par:

— **32008 R 1335**: règlement (CE) nº 1335/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 (JO L 354 du 31.12.2008, p. 51).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1335/2008 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 mars 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 mars 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

[1] JO L 101 du 22.4.2010, p. 23.
[2] JO L 354 du 31.12.2008, p. 51.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.